



D2022043 – BONS D'ACHAT de NOËL :

Chaque année un repas de Noël est organisé par la commune aux aînés de + de 65 ans. Pour nos séniors de + 65 ans qui ne sont plus en mesure de se déplacer (liste établie et connue par la commission festivité, entre 10 et 15 personnes), le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 25€.

C'est auprès de l'épicerie du village « L'Épiceric », qu'ils pourront effectuer leurs achats, En plus de faire plaisir, cela permet également de soutenir notre commerce de proximité.

Les crédits de cette opération sont inscrits au budget 2022 au chapitre 11 à l'article 623.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2022044 – SUBVENTION HERAULT ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les coûts de la rénovation de l'immeuble de l'agence Postale sis place de la République a été prise en charge, à hauteur de 50%, par la Direction Général Réseau et Banque de la Poste.

Il précise que les travaux de rénovation de la porte et fenêtre bois, simple vitrage seront remplacés par du PVC, la porte en aluminium permettra l'isolation de l'immeuble communal. Cela a fait l'objet de devis qui s'élève à **6 330 €** hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre des économies d'énergie, de solliciter une aide financière auprès de Hérault Energies pour la rénovation des huisseries de l'agence postale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de délibérer.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

D2022045- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE CDG 34 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre collectivité a adhéré à la mission de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault au travers d'une convention en 2014 - 2017- puis en 2020.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La convention préventive actuelle prendra fin le 31/12/2022.

Pour assurer la continuité du suivi des agents une nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 doit être retournée au centre de gestion avant la fin de la convention d'où la nécessité d'une délibération.

Le montant de chaque examen médical dû par l'entité adhérente au CDG 34 s'élève à 55 euros. Tout le personnel communal (titulaire ou non) est concerné.

La transmission du bordereau de l'URSSAF N-1 / Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle de médecine préventive afin de pouvoir calculer l'appel à cotisation annuelle par émission d'un titre de recettes à hauteur de 0.42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Aucune



**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'assemblée
La séance est levée à 19h10**

Bélarga le 06 décembre 2022

Secrétaire de séance

Cécile LANGREE

Le Maire

José MARTINEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat